



De la baisse de la productivité des édits provinciaux en RDC. Cas de la province de la Tshopo

Yann KATENGA WIKOMBELE

Assistant₂ à l'Université de Kisangani

Résumé

La Constitution du 18 février 2006 créant les fondements de la troisième République en République Démocratique du Congo a prévu quatre institutions pour la gestion du pays : le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement et les Cours et Tribunaux, et il a également prévu deux institutions politiques pour la gestion de chaque Province. Il agit de l'Assemblée provinciale et du Gouvernement provincial.

La mise en place de ces institutions politique de gestion du pays Ou des provinces étant achevé, il est d'une impérieuse nécessité pour les animateurs de connaître et de maîtriser leurs fonctions et la meilleure manière de les exercer. Car la performance d'un organe dépend d'abord de la conscience que ses animateurs ont de leurs missions et du niveau de préparation de ceux-ci à les accomplir dignement et efficacement.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles 100,101 et 197 de la Constitution, l'Assemblée Provinciale a trois fonctions essentielles : légiférer par voie d'édits, contrôler l'action du gouvernement provincial et représenter les populations. Les députés doivent maîtriser ces trois fonctions et les accomplir convenablement.

Les édits provinciaux constituent l'un des principaux instruments normatifs dont disposent les assemblées provinciales en République démocratique du Congo. Ils traduisent l'autonomie reconnue aux provinces par la Constitution et visent à répondre aux besoins spécifiques des entités territoriales décentralisées. Dans la province de la Tshopo, créée en 2015 à la suite du démembrement de l'ancienne Province Orientale, les édits provinciaux devraient

jouer un rôle central dans l'organisation administrative, la mobilisation des ressources locales et la promotion du développement socio-économique. Cependant, force est de constater une baisse notable de la productivité et de l'efficacité des édits provinciaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette situation soulève des interrogations quant aux causes profondes de cette baisse, à ses conséquences sur la gouvernance provinciale et aux perspectives d'amélioration.

Ainsi, nous avons constaté que l'Assemblée Provinciale de la Tshopo accuse un manque de personnel qualifié et des matériels administratifs et logistiques. De tout cela, la conséquence est la recrudescence de la crise conduisant à un choc administratif à observer dans le comportement des agents qui en découlent. Nous avons remarqué également l'absence des personnes capables d'exercer leurs rôles et missions, en termes de contrôle de l'exécutif, des entreprises publiques, des établissements publics et de production des édits provinciaux.

Mots-clés : Baisse, Productivité, Edits provinciaux, etc.

Abstract

The Constitution of February 18, 2006, which established the foundations of the Third Republic in the Democratic Republic of Congo, provided for four institutions to govern the country: the President of the Republic, Parliament, the Government, and the Courts and Tribunals. It also established two political institutions to govern each province: the Provincial Assembly and the Provincial Government.

Now that these political institutions for governing the country and its provinces are in place, it is imperative that those in charge understand and master their roles and how best to perform them. The effectiveness of any institution depends first and foremost on its members' awareness of their responsibilities and their level of preparation to carry them out with dignity and efficiency.

Thus, according to Articles 100, 101, and 197 of the Constitution, the Provincial Assembly has three essential functions: to legislate by means of edicts, to oversee the actions of the provincial government, and to represent the people. Members of the Assembly must master these three functions and perform them properly.

Provincial edicts are one of the main normative instruments available to provincial assemblies in the Democratic Republic of Congo. They reflect the autonomy granted to provinces by the Constitution and aim to address the specific needs of decentralized territorial

entities. In Tshopo Province, created in 2015 following the division of the former Orientale Province, provincial edicts are expected to play a central role in administrative organization, the mobilization of local resources, and the promotion of socio-economic development. However, there has been a significant decline in the productivity and effectiveness of provincial edicts, both quantitatively and qualitatively. This situation raises questions about the underlying causes of this decline, its consequences for provincial governance, and the prospects for improvement.

Thus, we observed that the Tshopo Provincial Assembly suffers from a lack of qualified personnel and administrative and logistical resources. This has led to a resurgence of the crisis, resulting in an administrative shock reflected in the behavior of its staff. We also noted the absence of individuals capable of fulfilling their roles and responsibilities, particularly in overseeing the executive branch, public enterprises, public institutions, and the drafting of provincial edicts.

Key words : Productivity, provincial edicts, etc.

1. Introduction

La Constitution du 18 février 2006 créant les fondements de la troisième République en République Démocratique du Congo a prévu quatre institutions pour la gestion du pays : le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement et les Cours et Tribunaux, et il a également prévu deux institutions politiques pour la gestion de chaque Province. Il agit de l'Assemblée provinciale et du Gouvernement provincial.

La mise en place de ces institutions politique de gestion du pays Ou des provinces étant achevé, il est d'une impérieuse nécessité pour les animateurs de connaître et de maîtriser leurs fonctions et la meilleure manière de les exercer. Car la performance d'un organe dépend d'abord de la conscience que ses animateurs ont de leurs missions et du niveau de préparation de ceux-ci à les accomplir dignement et efficacement.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles 100,101 et 197 de la constitution, l'Assemblée Provinciale a trois fonctions essentielles : légiférer par voie d'édits, contrôler l'action du gouvernement provincial et représenter les populations. Les députés doivent maîtriser ces trois fonctions et les accomplir convenablement.

La question sur le fonctionnement de l'Assemblée provinciale a déjà fait objet de plusieurs recherches. C'est pourquoi nous passons en revue des quelques études qui ont, d'une manière ou d'une autre, essayé d'aborder cette problématique.

AIKOKE ATILITONGA¹ a analysé l'efficacité du contrôle de l'Assemblée Provinciale face aux recommandations formulées tout au long de la première législature de la troisième République. Son étude a montré entre autres que la constitutionnalité dudit contrôle et la séparation d'attribution au niveau provincial, l'inefficacité dudit contrôle à cause de l'appartenance politique des membres de l'exécutif à la majorité présidentielle qui affaiblissait considérablement les missions de l'organe délibérant.

BENE NHOTO² a cherché à savoir les causes de manque de performance en matière de contrôle de l'exécution de budget adopté par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale. Il a conclu que l'insuffisance et l'inadaptation dudit contrôle en étaient les déterminants de contre-performance.

Pour sa part, KIBANDA BOSONGOWINDO³, s'est préoccupé d'analyser l'effectivité du contrôle qu'exerce l'organe délibérant de la Province Orientale. Il est parti du constat selon lequel, la traçabilité, la viabilité demeure une mer à boire quand bien même le contrôle s'effectue réellement avec régularité.

Les résultats auxquels l'auteur a abouti ont montré que, bien que l'Assemblée Provinciale ait l'ascendance sur le gouvernement provincial, ce dernier était l'émanation de la majorité parlementaire et ce qui ne donnait pas lieu aux résultats escomptés car la politisation de l'administration a engendré une inertie totale au sein de l'organe délibérant.

De son côté, DYOMA ADRAA^{4,5}, a planché sur l'incapacité des institutions de la Province Orientale de satisfaire suffisamment les besoins des populations dans un contexte du développement durable.

¹ AIKOKE ATILITONGA, *Contrôle parlementaire et la responsabilité de l'exécutif*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

² BENE NHOTO, *De la problématique de contrôle de l'exécutif du budget à l'assemblée de la Province orientale*, TFC, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

³ DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

⁴ KIBANDA BOSONGOWINDO, *De l'efficacité de contrôle parlementaire par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale*, Mémoire en Droit, UNIKIS, 2012-2013, inédit.

⁵ DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012, inédit.

Après l'investigation, il est parvenu à la conclusion selon laquelle les intérêts égoïstes partisans des véritables déterminants de l'insatisfaction de la population de la Province Orientale dans la mesure où leurs multiples problèmes n'étaient pas pris en compte par les tenants des organes délibérant et exécutif.

Cette étude part du constat selon la mise en place des institutions provinciales en RDC étant achevée, il est d'une impérieuse nécessité pour les animateurs de connaître et de maîtriser leurs fonctions et la meilleure manière de s'exercer car la performance d'un organe dépend d'abord de la conscience que des animateurs ont de leurs missions et du niveau de préparation de ceux-ci à les accomplir dignement et efficacement.

Ainsi, en vertu des dispositions des articles 100, 101 et 197 de la Constitution, l'Assemblée Provinciale a trois fonctions essentielles, légiférer par voie d'édits, contrôler l'action du gouvernement provincial et représenter les populations. Les députés doivent maîtriser ces trois fonctions et les accomplir convenablement.

Depuis le démembrement de l'Assemblée provinciale de la Province orientale nous avons remarqué, il y a plus de dysfonctionnements à l'Assemblée provinciale de la Tshopo.

Eu égard à ce qui précède, notre préoccupation gravite autour des questions suivantes : Qu'est-ce qui justifie la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo ? Quelles en sont les conséquences sur son fonctionnement ?

Partant de ces questions posées, nous pensons que la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux s'expliquerait par l'affaiblissement des capacités institutionnelles et politiques, l'instabilité politique, le manque des moyens techniques et financiers et la faible expertise législative des élus provinciaux. Les conséquences seraient multiples entre autre lourdeur administrative au sein de l'organe délibérant de la province, l'inefficacité du contrôle de l'exécutif provincial, la diminution de production des édits provinciaux, etc.

Les objectifs que poursuit cette étude consiste à déterminer les causes de la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo et analyser les conséquences qui en découlent de cet état de chose.

2. Cadre méthodologique

Dans le cadre de cette recherche, le recours a été fait à la dogmatique juridique⁶ ou sociologie du droit. Cette méthode nous a permis de saisir la portée des prévisions législatives en rapport avec notre sujet sous examen. Il s'agit donc de recourir à une interprétation des textes juridiques. Nous nous en sommes servie afin de bien interpréter certains textes nationaux relatifs à aux élections notamment les articles 100, 101 et 197 de la Constitution du 18 février 2006, la loi N°08/012 du 31 juillet 2008 sur la libre administration des provinces ainsi que les règlements intérieurs de l'Assemblée provinciale de la Tshopo.

Quant à la sociologie du droit, elle nous a été d'un grand secours en ce sens qu'elle nous a permis de définir rigoureusement les phénomènes étudiés et de rechercher les causes dans les faits sociaux antérieurs⁷. Ce faisant, pour confronter les données obtenues dans nos investigations à la réalité sociale en vue d'éclairer l'opinion sur les causes de la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo face aux réalités sociales actuelles.

3. Causes de la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo

Cette section analyse les causes de production des édits provinciaux de la Tshopo. Ces causes sont entre autres : l'affaiblissement des capacités institutionnelles et politiques, l'instabilité politique, le manque des moyens techniques et financiers et la faible expertise législative des élus provinciaux.

3.1. Affaiblissement des capacités institutionnelles et politiques

D'entrée de jeu, il sied de préciser que les édits provinciaux sont des actes législatifs adoptés par les assemblées provinciales dans les matières relevant de leurs compétences exclusives ou concurrentes avec le pouvoir central. Ils ont pour vocation de réglementer des domaines tels que la fiscalité provinciale, la gestion des ressources naturelles locales, l'organisation administrative, l'aménagement du territoire ou encore les services sociaux de base.

⁶ Lire à ce sujet le *Dictionnaire encyclopédique des théories et sociologie du droit*, éd. LGDJ/BRUYLANT, Paris/Bruxelles, 1988, p.106

⁷ Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010, p.33.

Dans la province de la Tshopo, les édits provinciaux devraient permettre d'adapter les politiques publiques aux réalités locales, notamment en tenant compte de l'étendue géographique de la province, de la diversité de ses territoires, ainsi que de son potentiel économique et environnemental. Une productivité élevée des édits se traduirait donc par une production régulière de textes pertinents, applicables et orientés vers le développement durable.

L'affaiblissement des capacités institutionnelles et politiques comme cause de la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo.

Dans le système de décentralisation instauré par la RDC, les Assemblées provinciales disposent du pouvoir normatif leur permettant d'adopter des édits provinciaux dans les matières relevant de la compétence des provinces (article 197 de la Constitution). Les députés provinciaux sont donc des acteurs clés du développement local à travers la production législative.

Cependant, la production des édits dépend étroitement des capacités institutionnelles et politiques de l'Assemblée provinciale, entendues comme l'ensemble des ressources humaines, techniques, financières et organisationnelles nécessaires à l'exercice efficace de la fonction législative⁸.

Ainsi, l'affaiblissement des capacités institutionnelles et politiques constitue une cause centrale de la baisse de production des édits provinciaux par les députés provinciaux de la Tshopo. Sans renforcement des ressources, de l'expertise et de la stabilité politique, l'Assemblée provinciale peine à jouer pleinement son rôle normatif dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale.

3.2. Instabilité politique

L'environnement politique provincial est souvent marqué par des tensions entre l'Assemblée provinciale et l'exécutif provincial, ainsi que par des conflits internes entre groupes politiques. Ces rivalités détournent l'attention des députés de leur mission législative vers des luttes de positionnement politique, ralentissant ou bloquant le processus d'adoption des édits⁹.

Dans la pratique, les députés provinciaux de la Tshopo tendent à privilégier les

⁸ KALALA KABILA, J., *La décentralisation en RDC : enjeux et perspectives*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2012.

⁹ BANZA MALINGA, J.-M., *Les Assemblées provinciales en RDC : organisation et fonctionnement*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2015.

actions de contrôle politique (motions, interpellations, commissions d'enquête), souvent plus visibles politiquement, au détriment de la production des édits, perçue comme techniquement exigeante et politiquement moins rentable à court terme.

3.3. Manque des moyens techniques et financiers

Les ressources financières et matérielles sont indispensables pour le bon fonctionnement de toute organisation.

Pour WGLART et IPPOLITO¹⁰, la difficulté financière est une période caractérisée par une baisse temporelle de la monnaie observée dans les industries aux services ainsi que par une baisse de la consommation qui peut en être la cause ou la conséquence. Cette baisse de production entraîne une hausse du chômage et du nombre de faillites. Ce phénomène peut être accompagné par l'inflation monétaire.

Lorsqu'il y a des difficultés financières et matérielles, rare sont les organisations qui doivent encore fonctionner. De notre part, nous avons estimé que ces deux facteurs (finances et matériels) s'ils sont mal gérés, soit s'ils sont faibles, rien ne peut marcher. C'est aussi de la même manière pour l'Assemblée provinciale de la Tshopo. Au moment où elle a des difficultés financières et matérielles, nous pensons qu'elle aura des problèmes pour bien fonctionner.

La production d'un édit provincial requiert un minimum de moyens : documentation juridique, expertise technique, commissions fonctionnelles, sessions régulières et budget opérationnel. Or, dans la province de la Tshopo, comme dans plusieurs provinces de la RDC, les Assemblées provinciales souffrent d'un sous-financement chronique, limitant la tenue normale des sessions et le fonctionnement des commissions permanentes. Cette précarité institutionnelle conduit à une législation de circonstance, souvent réactive, au détriment d'une production normative planifiée et structurée.

3.4. Faible expertise législative des élus provinciaux

Signalons qu'il y a eu la diminution de la production des édits à l'Assemblée provinciale de la Tshopo s'explique également par la faiblesse des élus provinciaux en matière législative. Un autre facteur majeur est le manque de capacités techniques et juridiques chez certains députés provinciaux. L'absence de formations continues en technique législative et le déficit d'assistants parlementaires qualifiés rendent la rédaction des propositions d'édits

¹⁰ WGL.ART, M. et IPPOLITO, B., *Droit commercial*, Paris, éd. Montchrestien, 1974, p.6.

difficile, voire décourageante. Cette situation réduit l'initiative législative individuelle et collective¹¹.

L'Assemblée provinciale de la Province orientale a produit 8 édits provinciaux alors que celle de la Province de la Tshopo n'a produit qu'un seul édit.

Pendant la période de l'Assemblée de la Province orientale, les édits produits avaient un caractère fiscal, notamment l'Edit n°0002/2009 du 30 mai 2009 portant procédures d'assiettes, de contrôle d'ordonnancement et de recouvrement des impôts, taxes, droits provinciaux et locaux ainsi que la recette de participation ; l'Edit n°0003/011 du 30 décembre 2011 portant dispositions spécifiques applicables aux institutions philanthropiques œuvrant dans les domaines humanitaires et du développement en Province orientale ; l'Edit n°0002 du 8/août 2012 portant organisation de la passation du marché public en Province orientale ; l'Edit d'intégration budgétaire n°0001/août 2012 du 08 août 2012 contenant le budget provincial de la Province orientale pour l'exercice 2012 ; l'Edit n°013/001 du 13 décembre 2013 abrogeant l'édit n°0002 du 08 septembre portant création de la Direction des Recettes de la Province Orientale (DRPO) publié au bulletin officiel de la Province Orientale du 25 janvier 2014 ; l'Edit n°013/004 du 18 décembre 2013 modifiant l'édit n°0001/2009 du 30 mai 2009 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives de l'intérêt provincial (publié au bulletin officiel de la Province Orientale du 25 janvier 2014) ; l'Edit n°013/005 du 18 décembre 2013 modifiant et complétant l'édit n°0005/décembre 2009 du 21 décembre 2009 portant fixation d'assiette et de taux ainsi que des modalités de recouvrement des impositions des impôts, des taxes, des droits et redevances provinciaux et l'Edit d'intégration budgétaire n°14/001 du 23 avril 2014 portant budget provincial de la Province orientale pour la Province de la Tshopo.

Signalons aussi qu'il y a seulement un édit à caractère fiscal et des finances publiques, notamment l'Edit n°0006/2016 du 26 juin 2017 portant procédures d'assiettes, de contrôle d'ordonnancement et de recouvrement des impôts, taxes, droits provinciaux et locaux ainsi que la recette de participation.

3.5.Faible production des édits en caractère social

Avant et après 2015, l'Assemblée provinciale de la Province de la Tshopo est

¹¹ Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

caractérisée par la faible production des édits en caractère social. Les élus du Peuple ont focalisé leurs particulière attention sur les édits se rapportant à la fiscalité et finance publiques dans le but de permettre à la Province de la Tshopo d'avoir un soubassement qui va lui permettre de collecter les recettes publiques pour l'organisation et le fonctionnement de la Province.

Il y a eu une faible attention pour la production des édits en caractère social, touchant les aspects liés à l'éducation, à la santé, à l'emploi, au genre, etc. Nous avons constaté cette inattention que ça pendant la période de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale mais aussi à celle de la Province de la Tshopo.

De notre part, nous pouvons dire que les Députés provinciaux ont focalisé leurs attentions sur les édits qui devraient permettre à la Province de décoller et d'avoir les recettes propres pour la résolution de ses problèmes.

4. Conséquences de la baisse de production des édits provinciaux

Il convient de préciser que la baisse de production des édits provinciaux par les élus provinciaux engendre plusieurs conséquences :

- une baisse quantitative du nombre d'édits adoptés ;
- une faible qualité normative des textes produits ;
- un décalage entre les besoins réels de la population de la Tshopo et les réponses législatives provinciales.

Ainsi, la faible production des édits provinciaux apparaît moins comme un manque de volonté politique que comme le résultat d'un système institutionnel fragilisé, incapable de soutenir efficacement l'action législative.

5. Discussion des résultats

Partant des investigations de cette recherche, il ressort que dans la province de la Tshopo, l'actualité institutionnelle récente illustre des difficultés importantes dans le travail législatif. La production d'édits provinciaux est faible et souvent limitée à des projets d'édits plutôt qu'à l'adoption effective de textes complets ; par exemple, l'Assemblée provinciale juge recevable certains projets (ex. projets d'édit sur la fonction publique, mais un suivi reste limité)

Englebert¹² analyse la décentralisation en RDC comme un processus qui n'a pas réussi à autonomiser effectivement les provinces (faible redistribution des ressources, manque de responsabilité, bureaucratie centralisée). La faible production des édits provinciaux dans la Tshopo reflète ce manque d'autonomie institutionnelle. Les assemblées provinciales produisent peu d'actes législatifs effectifs parce qu'elles manquent de ressources, de formation, ou de soutien administratif, ce qui confirme la thèse d'Englebert selon laquelle la décentralisation est incomplète et inefficace dans la RDC.

Comme Englebert le montre, la décentralisation congolaise a échoué à produire des institutions provinciales dynamiques et actives. La Tshopo illustre ce diagnostic par la production limitée d'édits.

Bokanga Mputu & Kebongo Bongo¹³ identifient que le déficit dans l'application des actes provinciaux génère des conflits politiques internes, tensions entre députés et gouverneurs, et un blocage du processus décisionnel. La situation de la Tshopo correspond à ces résultats : l'absence ou la lenteur d'édits opérationnels alimentent les tensions politiques et instaurent un climat institutionnel fragile. Ces conflits diminuent encore plus la capacité institutionnelle de produire, adopter et appliquer des édits provinciaux.

L'analyse des auteurs Bokanga & Bongo est directement reflétée dans la Tshopo : le manque d'édits provinciaux est non seulement un effet mais aussi une cause de mauvaises relations institutionnelles et de gouvernance inefficace.

Conclusion

Somme toute, la baisse de la productivité des édits provinciaux dans la province de la Tshopo constitue un défi majeur pour la gouvernance et le développement local. Elle résulte de facteurs institutionnels, financiers, politiques et techniques qui fragilisent le rôle normatif de l'Assemblée provinciale. Toutefois, à travers des réformes appropriées, un renforcement des capacités et une gouvernance plus inclusive, les édits provinciaux peuvent redevenir des instruments efficaces au service du développement durable et de l'autonomie provinciale.

¹² Englebert, P. *Misguided and Misdiagnosed: The Failure of Decentralization Reforms in the DR Congo*. *African Studies Review*. Cambridge University Press & Assessment, 2016.

¹³ Bokanga Mputu, T., & Kebongo Bongo, M. M., *Consequences of the Deficit in the Implementation of Legislative and Non-Legislative Acts of the Provincial Assembly*. *International Journal of Research in Education, Humanities and Commerce*, 2025.

La baisse de la productivité des édits provinciaux dans la Tshopo se manifeste à plusieurs niveaux. D'une part, on observe une faible production normative, marquée par un nombre limité d'édits adoptés au cours des sessions parlementaires. D'autre part, certains édits adoptés souffrent d'un manque de qualité technique, de clarté juridique ou de cohérence avec les textes nationaux, ce qui entrave leur mise en œuvre effective.

Cette situation est également caractérisée par le retard dans l'examen des projets d'édits, la suspension prolongée des travaux parlementaires ou encore l'abandon de certaines initiatives législatives. Ainsi, l'Assemblée provinciale peine à jouer pleinement son rôle de moteur normatif du développement provincial.

Sur le plan institutionnel, l'insuffisance de capacités techniques et juridiques des députés provinciaux constitue un obstacle majeur. Nombre d'entre eux ne bénéficient pas de formations continues en matière de technique législative, ce qui limite leur aptitude à élaborer ou à analyser des projets d'édits complexes.

Sur le plan financier, la précarité des moyens de fonctionnement de l'Assemblée provinciale affecte directement son rendement. Le non-paiement régulier des émoluments, le manque de ressources logistiques et l'insuffisance du budget alloué aux commissions parlementaires freinent le travail législatif.

Par ailleurs, des facteurs politiques jouent un rôle non négligeable. Les conflits d'intérêts, les rivalités partisans et les tensions entre l'Assemblée provinciale et l'Exécutif provincial conduisent souvent à des blocages institutionnels. Ces tensions détournent l'attention des élus de leur mission principale au profit de calculs politiques à court terme.

Enfin, l'absence de participation citoyenne et d'expertise locale dans le processus d'élaboration des édits limite leur pertinence. Les édits sont parfois conçus sans études préalables ni consultation des parties prenantes, ce qui réduit leur impact et leur acceptabilité sociale. La baisse de la productivité des édits provinciaux a des répercussions significatives sur la gouvernance de la province de la Tshopo. Elle entraîne une insuffisance du cadre juridique provincial, laissant certains secteurs clés sans réglementation adaptée. Cette situation favorise l'arbitraire administratif, l'inefficacité des politiques publiques et la mauvaise gestion des ressources locales.

En outre, l'absence ou la faiblesse des édits compromet la mobilisation des

recettes provinciales, notamment celles issues de la fiscalité locale. Sans instruments juridiques clairs, la province peine à financer ses projets de développement et à améliorer les conditions de vie de la population.

Références bibliographiques I. Textes légaux

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (textes coordonnés).
- Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces
- L'Edit n°0003/011 du 30 décembre 2011 portant dispositions spécifiques applicables aux institutions philanthropiques œuvrant dans les domaines humanitaires et du développement en Province orientale ;
- L'Edit n°0002 du 8/août 2012 portant organisation de la passation du marché public en Province orientale ; l'Edit d'intégration budgétaire n°0001/août 2012 du 08 août 2012 contenant le budget provincial de la Province orientale pour l'exercice 2012 ;
- L'Edit n°013/001 du 13 décembre 2013 abrogeant l'édit n°0002 du 08 septembre portant création de la Direction des Recettes de la Province Orientale (DRPO) publié au bulletin officiel de la Province Orientale du 25 janvier 2014 ;
- L'Edit n°013/004 du 18 décembre 2013 modifiant l'édit n°0001/2009 du 30 mai 2009 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives de l'intérêt provincial (publié au bulletin officiel de la Province Orientale du 25 janvier 2014) ;
- L'Edit n°013/005 du 18 décembre 2013 modifiant et complétant l'édit n°0005/décembre 2009 du 21 décembre 2009 portant fixation d'assiette et de taux ainsi que des modalités de recouvrement des impositions des impôts, des taxes, des droits et redevances provinciaux et l'Edit d'intégration budgétaire n°14/001 du 23 avril 2014 portant budget provincial de la Province orientale pour la Province de la Tshopo. **II. Ouvrages**

- BANZA MALINGA, J.-M., *Les Assemblées provinciales en RDC : organisation et fonctionnement*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2015.
- Bokanga Mputu, T., & Kebongo Bongo, M. M., *Consequences of the Deficit in the Implementation of Legislative and Non-Legislative Acts of the Provincial Assembly. International Journal of Research in Education, Humanities and Commerce*, 2025.

- Delemazure, T., Freeman, R., Lang, J.-F., Laslier, J.-F. & Peters, D., *Réaffectation des votes gaspillés dans les élections parlementaires proportionnels avec seuils électoraux*, Paris, PUF, 2025.
- Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010.
- Englebert, P. *Misguided and Misdiagnosed: The Failure of Decentralization Reforms in the DR Congo. African Studies Review*. Cambridge University Press & Assessment, 2016.
- KALALA KABILA, J., *La décentralisation en RDC : enjeux et perspectives*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2012
- WGL.ART, M. et IPPOLITO, B., *Droit commercial*, Paris, éd. Montchrestien, 1974.
- *Dictionnaire encyclopédique des théories et sociologie du droit*, éd. LGDJ/BRUYLANT, Paris/Bruxelles, 1988.

III. Travaux inédits

- KIBANDA BOSONGOWINDO, *De l'efficacité de contrôle parlementaire par l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale*, Mémoire en Droit, UNIKIS, 2012-2013.
- AIKOKE ATILITONGA, *Contrôle parlementaire et la responsabilité de l'exécutif*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- BENE NHOTO, *De la problématique de contrôle de l'exécutif du budget à l'assemblée de la Province orientale*, TFC, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.
- DYOMA ADRAA, *Moyens de contrôle parlementaire et exécution du programme du gouvernement provincial face au développement de la Province orientale*, Mémoire, FD, UNIKIS, 2011-2012.